



Délibération n° 2021 12 20 n°08 : RESSOURCES HUMAINES – Actions de prévention des risques et maladies professionnels.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 14/12/2021
En exercice : 33	
Présents : 22	Affichage de la convocation : 14/12/2021
Pouvoirs : 9	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 23/12/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir:	
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG), M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ, Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.	
Absents ou excusés :	
Mme Frédérique DAMON, Mme Sylvie RAZY.	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire explique que les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles d'un individu et les sollicitations qui apparaissent au travail. Il s'agit aujourd'hui de la première maladie professionnelle et le nombre de personnes la subissant est en constante augmentation. Les TMS touchent toutes les catégories de professions et sont la source de 80 % des arrêts-maladies. Les zones les plus touchées sont les épaules, les poignets, les mains, les lombaires et les cervicales. L'ostéopathie constitue aujourd'hui un moyen efficace de prévenir les TMS et de permettre aux agents d'améliorer leurs conditions de travail.

Une réflexion a été menée en vue de prévenir ces troubles et de proposer aux équipes des actions concrètes de prévention des TMS.

Par délibération du 21 décembre 2020, la commune avait proposé d'expérimenter la prise en charge d'un bilan annuel auprès d'un ostéopathe partenaire.

FICHE ACTION 3 – BILAN ANNUEL AUPRES D'UN OSTEOPATHE PARTENAIRE	
Nature des prestations	L'action vise à proposer aux agents de la commune de VAUGNERAY un bilan annuel avec un ostéopathe partenaire de la commune.
Bénéficiaires	Cette action est proposée à l'ensemble des agents de commune quelque soit leur statut en position d'activité au 1 ^{er} janvier de l'année



**Délibération n° 2021 12 20 n°08 : RESSOURCES
HUMAINES – Actions de prévention des risques
et maladies professionnels.**

Modalités de mise en œuvre	<p>Un ticket couleur sera remis à l'agent courant janvier. Ce ticket mentionnera obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nom/ prénom de l'agent ;- l'année de validité ;- les noms des ostéopathes partenaires ;- le cachet de la collectivité. <p>Le ticket est personnel et non cessible. Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de sa délivrance.</p> <p>Le ticket sera remis directement au professionnel par l'agent lors de sa consultation. Une facture sera établie par le praticien et adressée à la commune accompagnée dudit ticket.</p>
-----------------------------------	---

L'action a reçu un écho favorable auprès des agents puisque 15 agents ont pu bénéficier d'un bilan auprès d'un ostéopathe pour un coût de l'action de 815 € pour 2021.
Il est proposé de reconduire l'action pour la durée du mandat soit jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administration- ressources humaines ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de reconduire l'action de prévention des TMS dans les conditions susmentionnées.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
24/12/2021

et de la publication en mairie le 24/12/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

